



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL DU
28 JUIN 2022**

LANTEUIL

Table des matières

Communications du Président	3
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 Mars 2022	4
Compte-rendu des décisions du Président	4
POINT TRAVAUX	5
Eau potable	7
D2022-104-E - Comité de suivi du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) – Modification de la Composition.....	8
D2022-105-E - Convention de fourniture en gros d’eau potable au Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)	9
Assainissement collectif	10
D2022_106_A - Comité de suivi du Schéma Directeur du service public de l’Assainissement Collectif (SDAC) - Composition.....	10
D2022_107_A - Contrôle des raccordements privés au réseau public d’assainissement collectif en cas de vente immobilière.	11
D2022_108_A - Échéance du contrat d’affermage du service public de l’assainissement collectif au 31/12/2023 – Lancement d’une consultation d’assistance à maîtrise d’ouvrage.	12
D2022_109_A - Étude sur les modes de gestion du service public de l’assainissement collectif – Création d’un Comité de pilotage.	14
Affaires générales	16
D2022-110-G - Création d’un emploi d’adjoint administratif à temps non complet (28h) et mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2022	16
D2022-111-G – Régularisation du solde débiteur au compte 181 du Budget Général.....	17
Voirie rurale	18
Voirie communale d’intérêt non communautaire	21

L'an deux mil vingt DEUX, le 28 Juin à 9h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de la Commune de Lanteuil, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 21 Juin 2022

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)	MARCILLAC LA GROZE : Absent(e)
ALBUSSAC : M. CROS Maurice (Suppléant)	MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : Pouvoir	MEYSSAC : M. CARON Christophe (Suppléant)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : M. MAZERM Robin (Titulaire)	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)	NONARDS : Excusé(e)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
BEYNAT : M. MILY Pierre (Suppléant)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
BRANCEILLES : Excusé(e)	SAILLAC : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)	ST BAZILE DE MEYSSAC : M. SERVANTIE Benoît (Titulaire)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)	ST JULIEN MAUMONT : M. TERROU Maxime (Titulaire)
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Titulaire)	SERILHAC : Mme VERZELLESI Carine (Titulaire)
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	SIONIAC : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : Pouvoir	TUDEILS : M. BERGOIN Joël (Titulaire)
LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	CABB 1 : M. GARCIA Xavier (Titulaire)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)	CABB 2 : Mme BATUT Martine (Suppléante)
LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent (Titulaire)	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : Excusé(e)	
LIOURDRES : Mme VALETTE Claudine (Suppléante)	
LOSTANGES : M. BROUSSOLLE Pierre (Titulaire)	

Pouvoirs : M. MAZEYRIE Philippe a donné pouvoir à M. BOUYGUE Jacques, M. LAVASTROU Gérard a donné pouvoir à Mme GERMANE Nelly.

Mme Nelly GERMANE est nommée secrétaire de séance.

Communications du Président

M. le Président remercie M. le Maire et le délégué de la Commune, M. Alain PARIS, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance.

M. Alain PARIS, prononce un mot de bienvenue aux membres du Comité.

Décès de M. Jean-François PERRIER – Maire de la Commune de Chenailier-Mascheix

Avant de commencer la séance, M. le Président souhaitait que les membres du Comité aient une pensée pour Jean-François PERRIER, élu de Chenailier-Mascheix et délégué au sein du Syndicat, décédé brutalement le 02 Mai dernier.

Une minute de silence est observée en son hommage.

Commune de Chenailier-Mascheix – Changement du délégué titulaire

Par délibération du Conseil municipal du 03 Juin 2022, la Commune de Chenailier-Mascheix a procédé au changement des délégués titulaires au sein du Comité syndical.

M. CHASSAGNE Guy, remplace M. Jean-François PERRIER en tant que délégué titulaire.

M. le Président déclare M. CHASSAGNE Guy, installé en tant que délégué titulaire de la commune de Chenailier-Mascheix au sein du Comité et lui souhaite de nouveau la bienvenue.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 Mars 2022

M. le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical du **24 Mars 2022** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des décisions du Président

M. le Président indique que conformément à l'article [L. 5211-10 du CGCT](#), il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

- **DECISION N°DEC2022-020-A : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROGRAMME 2022 – DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES**

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de service / prestation intellectuelle passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 8 février 2022 et l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales « La Montagne » le 11 mars 2022 ;

Considérant les offres des candidats :

BUREAUX D'ÉTUDES	OFFRES HT
DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	149 807,50€

Considérant l'analyse de la seule offre reçue au regard des critères d'évaluation techniques (65%) et financiers (35%) ;

Considérant les qualités et les compétences de DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST, cette entreprise possédant les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour assurer ce type de service, l'entreprise DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST est donc retenue ;

Le montant du marché retenu avec le bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST s'établit comme suit :

149 807,50 € HT soit 179 769,00 € TTC

POINT TRAVAUX

1- Travaux Eau potable

**ACCORD-CADRE
DE TRAVAUX A
BONS DE
COMMANDE
2019-2020-2021-
2022**
**Travaux de
renouvellement
de réseaux**

Titulaires :
Groupement
SOGEA /
GIESPER

Montant maxi :
2 700 000 € HT

Subvention : 30%
par l'agence de
l'eau Adour-
Garonne

Eau potable – travaux en cours



BC	COMMUNE	LIEU DIT	ENTREPRISE	MONTANT € HT	COMMENTAIRES
1	MENOIRE	Bourg Presbytère	SOGEA	64 934,05 €	Réceptionné et soldé
2	BEYNAT	La Faurie	GIESPER	99 660,55 €	Réceptionné et soldé
3	CHENAILLER	Fontblanche - La Borie	GIESPER	178 494,29 €	Réceptionné et soldé
4	PUY D'ARNAC	Bonneval	SOGEA	430 205,00 €	Réceptionné et soldé
5	LOSTANGES TUDEILS	Endougat Bourg TUDEILS Bourg TUDEILS	SOGEA	430 205,00 €	Réceptionné et soldé
6	MEYSSAC COLLONGES	Réservoir Pierretaillade - Réservoir Le Martret	SOGEA	463 014,00 €	Réceptionné et soldé
7	Boucle de la Brauge	MARCILLAC : La Barrière - Chabrousse	GIESPER	185 151,55 €	Réceptionné et soldé
8		ST BAZILE : la Brunie - Le Soulié	SOGEA	91 713,25 €	Réceptionné et soldé
9		CUREMONTE : Puyjalou - Le Peuch - Réservoir Curemonte	SOGEA	228 645,50 €	Réceptionné et soldé
10	COLLONGES	Puy Boubou	SOGEA	319 960,25 €	A réceptionner
11	TUDEILS	Le Bourg - La Range	SOGEA	432 047,75 €	En cours
12	PUY D'ARNAC	La Range - Roussel	GIESPER	110 073,00 €	En cours
TOTAL :				2 643 717,44 €	

Reste disponible : 56 282,56 € HT

11

Eau potable – travaux en cours



ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE – PROGRAMME 2022

Travaux d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseau non programmés

Titulaire : SAUR - Montant maximum : 120 000 € HT

Travaux autofinancés en totalité

N° BC	COMMUNE	LIEU DIT	NATURE TRAVAUX	COUT € HT	COMMENTAIRES
1	PALAZINGES	Le Peuch	Extension de réseau	8 078,40 €	Fait
2	BEYNAT	La Borderie	Extension de réseau	9 086,50 €	Fait
3	LE PESCHER	La Geneste	Extension de réseau	6 657,00 €	Fait
4	ST BAZILLE DE MEYSSAC	Chassaing	Déplacement de réseau	6 246,00 €	Fait
5	ALTILLAC	Mamezot	Extension de réseau	11 175,30 €	Fait
6	BRANCEILLES	Bourg	Extension de réseau	6 706,20 €	Fait
7	MENOIRE	La Faurie	Extension de réseau	14 883,70 €	Commandé et à réaliser
8	LIOURDRES	Vidalie Basse	Extension de réseau	17 690,40 €	Commandé et à réaliser
9	ALBIGNAC	Viallard	Extension de réseau	7 332,60 €	Commandé et à réaliser
10	VEGENNES	Cruat	Déplacement de réseau	4 075,80 €	Commandé et à réaliser
TOTAL BC émis :				91 931,90 €	

Reste disponible : 28 068,10 € HT

12



Les demandes de travaux sur le réseaux liées aux autorisations d'urbanisme sont plus élevées qu'anticipées.

=> Lancement d'un nouveau marché public en cours d'élaboration afin de faire face à l'ensemble des besoins jusqu'à la fin de l'année civile.

Eau potable – travaux en cours

Travaux d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseau non programmés

Études en cours

COMMUNE	LIEU DIT	NATURE TRAVAUX	COUT € HT
ASTAILLAC	Rue des Melons	Déplacement réseau pour construction	17 185 €
BRANCEILLES	Le Clos	Extension réseau pour construction	
CUREMONTE	Le Rival	Extension réseau pour construction	6890 €
CUREMONTE	Puy Olivier	Extension réseau pour desserte maison existante	
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Le Pouget	Extension réseau pour construction	5026 €
LANTEUIL	Ardailoux	Extension réseau pour construction	7 333 €
LIOURDRES	Le Maday	Déplacement réseau pour construction	
NEUVILLE	Pradix	Déplacement réseau pour rénovation	
NONARDS	La Reymondie	Déplacement réseau	8770 €
ST BAZILE	Les Sarres	Extension réseau pour construction	5288 €
VEGENNES	Le Breuil	Extension réseau	13607 €
TOTAL études:			64 099 €

**ACCORD-CADRE
DE TRAVAUX A
BONS DE
COMMANDE
2022-2023
Projets
communaux**

Eau potable – travaux en cours

Travaux commandés :

BC	COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	ENTREPRISE	MONTANT € HT	COMMENTAIRES
1	LE PESCHER	Latour - Robert	SOGEA	140 380,50 €	En cours
2	SERILHAC	Lafarge – La Vergne	SOGEA	114 934,00 €	En cours
TOTAL :				255 314,50 €	

Titulaires :
Groupement
SOGEA /
TERRACOL

Reste disponible : 544 685,50 € HT

Études en cours :

Montant maxi :
800 000 € HT

Travaux
autofinancés en
totalité

COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	ENTREPRISE	MONTANT € HT
BEYNAT	Dévolement réseau pour aménagement lotissement		18 950 €
BEYNAT	Reprise branchements rue Jean Moulin (PAB)		25 750 €
LIGNEYRAC	Bourg		
PUY D'ARNAC	Renforcement de réseau Béchou Fardines		61 280 €
QUEYSSAC	Renouvellement réseau Goudeaux		62 416 €
TOTAL :			168 396 €

Eau potable – travaux en cours

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – Programme 2022 – REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES :

Titulaire : Entreprise POUZOL TP

Montant maximum de travaux : 65 000 € HT

Travaux autofinancés en totalité

N°BC	OBJET	MONTANT € HT	COMMENTAIRES
1	Clôtures Réservoirs Beynat-Aubazine-Beaulieu-Noailhac-Sérilhac	59 405,00 €	Fait
2	Accès réservoir <u>Bichirand</u> et Réfection route de la Grèze	21 490,00 €	Fait
TOTAL COMMANDES :		59 405,00 €	

Reste disponible : 5 595,00 € HT

2- Travaux Assainissement Collectif

ACCORD-CADRE
DE TRAVAUX A
BONS DE
COMMANDE
2022-2023

Assainissement
collectif

Titulaires :
SOGEA

Montant maxi :
300 000 € HT

Travaux
autofinancés en
totalité

Assainissement collectif Travaux en cours

BC	COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	ENTREPRISE	MONTANT € HT	COMMENTAIRES
1	BEAULIEU	Beaulieu - SDIS vers Avenue <u>Lobbé</u>	SOGEA	140 380,50 €	En cours
2	BEAULIEU	Beaulieu - SDIS déplacement	GIESPER	114 934,00 €	En cours
TOTAL :				255 314,50 €	

Reste 231 075,25 € HT disponibles.

Eau potable

Présentation de l'état d'avancement du schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) – CF Annexe n°1 du Procès-verbal

1- Présentation

M. le Président rappelle que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Syndicat Mixte BELLOVIC est en cours de réalisation.

Un Comité de suivi dont les réunions ont lieu en présence des représentants respectifs de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale Santé.

Suite à sa démission du Conseil municipal de la Commune d'Aubazine, M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD n'est plus délégué au sein du Comité syndical depuis le 15 octobre 2021.

En conséquence, il convient de le remplacer au sein du Comité de suivi du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

M. le Maire de la commune de Chauffour-sur-Vell, Vincent LEDOUX, propose sa candidature et le comité approuve le vote.

2- Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle au Comité que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Syndicat Mixte BELLOVIC est en cours de réalisation. Il comprend la géolocalisation des réseaux et un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire dans le domaine de l'Eau (PGSSE).

Le bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT a été retenu pour un montant de 257 775 € HT conformément à la décision du Président n°2019-06-D. Le schéma directeur et le PGSSE sont financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Corrèze à hauteur de 80%.

Des réunions de suivi ont lieu en présence d'un Comité de pilotage comprenant notamment les représentants respectifs de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé.

Par délibération n°2020-009-E du 6 octobre 2020, 7 membres du Comité syndical participent à ce Comité de suivi :

Mme GERMANE Nelly
M. DUMAS Jean-Paul
M. LISSAJOUX Christophe
M. REYNAL Bernard
M. LASSERRE Jean-Pierre
M. MEILHAC Sébastien
M. NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre

Suite à sa démission du Conseil municipal de la Commune d'Aubazine, M. NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre n'est plus délégué au sein du Comité syndical depuis le 15 octobre 2021.

En conséquence, il convient de le remplacer au sein du Comité de suivi du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Monsieur le Président invite les membres du Comité à se porter candidat.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Désigne M. LEDOUX Vincent** afin de remplacer M. NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre au sein du Comité de suivi du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

1- Extrait de la délibération

Vu la délibération n°D2021-066-E du Comité syndical du 6 octobre 2021 relative aux tarifs du service de l'eau potable 2022 ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) a sollicité le Syndicat pour la desserte en eau potable d'une partie de son territoire.

Il s'agit, dans un premier temps, d'établir une vente d'eau potable en gros de secours au cas où les points de prélèvements actuels du SMECMVD subiraient des baisses de production liées aux aléas climatiques.

Monsieur le Président confirme que cette vente d'eau potable en gros est tout à fait possible techniquement, étant donné que le réseau du Syndicat Mixte BELLOVIC va jusqu'en limite des deux territoires.

Le point de livraison de l'eau fournie serait situé sur la limite entre la commune de Condat (46) et la commune de Chauffour sur Vell (19), au niveau de la Route Départementale n° 97, aux environs du lieu-dit « Quinsou ».

Un compteur sera mis en place par, et à la charge du Syndicat Mixte de BELLOVIC. Celui-ci sera doté d'un dispositif de télésurveillance et/ou de télémétrie et dont les données pourront être partagées avec l'Acheteur.

De son côté, le SMECMVD prendra en charge la pose de la canalisation de liaison (canalisation en Fonte de diamètre nominal 125 mm), jusqu'à la bache de la station de production du Marais, ainsi que la pose d'une vanne de limitation de débit (= limiteur de débit) à l'arrivée à la station du Marais.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'établir une convention de fourniture en gros d'eau potable entre le producteur, Syndicat BELLOVIC, l'acheteur, le SMECMVD ainsi que leur concessionnaire respectif pour définir les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable.

Le prix de vente d'eau sera composé de 2 parties :

- Une part producteur correspondant au coût d'investissement des installations de production d'eau potable et de comptage égale à : 0.6242 € HT / m³ (part révisée chaque année par délibération du Comité syndical)
- Une part revenant au concessionnaire du service d'eau potable dont le producteur est l'autorité organisatrice correspondant au coût d'exploitation des installations de production d'eau potable et de comptage égale à : 0.4417 € HT / m³ (part révisée chaque année dans les conditions définies à l'article 8.5 du contrat de concession établi entre le producteur et son concessionnaire).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** la convention de fourniture d'eau potable en gros potable entre le producteur, Syndicat BELLOVIC, l'acheteur, le SMECMVD ainsi que leur concessionnaire respectif telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Assainissement collectif

D2022_106_A - Comité de suivi du Schéma Directeur du service public de l'Assainissement Collectif (SDAC) - Composition.

1- Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée en mars 2021 pour l'établissement d'un diagnostic des installations d'assainissement collectif et du schéma directeur des eaux usées (SDAC).

Pour mémoire, le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « Assainissement collectif » pour le compte de quatorze communes. Seules cinq d'entre elles disposent d'un réseau collectif sur une partie de leur territoire :

Commune ayant transféré la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC	Réseau d'assainissement collectif existant sur la commune
Altillac	OUI
Astillac	NON
Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)	OUI
Bilhac	OUI
Chenailler-Mascheix	NON
La Chapelle-aux-Saints	NON
Liourdres	NON
Neuville	NON
Nonards	NON
Puy d'Arnac	OUI
Queyssac-les-Vignes	NON
Sioniac	NON
Tudeils	NON
Végennes.	OUI

Monsieur le Président précise que le bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT a été retenu pour un montant de 149 807,50 € HT conformément à la décision du Président n°2022-020-A du 11 avril 2022.

Il ajoute que le schéma directeur est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Corrèze à hauteur de 60%.

Monsieur le Président informe le Comité que des réunions de suivi auront lieu en présence d'un Comité de pilotage comprenant notamment les représentants respectifs de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé.

Dans cette optique, il propose au Comité la création d'un Comité de suivi composé du Président du Syndicat et de 3 membres du Comité syndical.

Monsieur le Président invite les membres du Comité à se porter candidat.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Accepte** de créer un Comité de suivi pour l'établissement d'un diagnostic des installations d'assainissement collectif et du schéma directeur des eaux usées (SDAC).
- **Désigne** pour ce Comité les membres suivants :
 - **M. LARIBE Jean-Pierre**
 - **M. MAZEYRIE Philippe**
 - **M. REYNAL Bernard**

1- Présentation

M. le Président informe le Comité que le Syndicat est régulièrement sollicité par les notaires et les agences immobilières lors de la vente de biens immobiliers afin d'effectuer un contrôle des installations privées raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

Même si le règlement du service public de l'assainissement collectif actuel prévoit que le fermier SAUR peut réaliser ce type de contrôle, son obligation n'est pas explicitement prévue.

En conséquence, M. le Président propose de rendre obligatoire ce contrôle en cas de vente immobilière.

Cela permettra de mieux protéger les acheteurs concernant la qualité du ou des bien(s) immobilier(s) acquis, garantir la sécurité des installations, vérifier la conformité sanitaire des rejets dans les réseaux publics d'eaux usées et sa séparation physique avec les réseaux d'eaux pluviales.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article [L2224-8](#) ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles [L1331-1](#) et L1331-4 ;

Vu l'article [L.274-4 du Code de la Construction et de l'Habitation](#) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière qui prévoit notamment le contrôle uniquement pour l'assainissement non collectif ;

Considérant que, par analogisme, ce contrôle peut être étendu à l'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} mai 2009 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Vu le règlement de service de l'assainissement collectif et son article 5-3 relatif au contrôle de conformité des installations privées ;

Le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « Assainissement collectif » pour le compte de quatorze communes. Seules cinq d'entre elles disposent d'un réseau collectif sur une partie de leur territoire :

Commune ayant transféré la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC	Réseau d'assainissement collectif existant sur la commune
Altiliac	OUI
Astaillac	NON
Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)	OUI
Bilhac	OUI
Chenailler-Mascheix	NON
La Chapelle-aux-Saints	NON
Liourdres	NON
Neuville	NON
Nonards	NON
Puy d'Arnac	OUI
Queyssac-les-Vignes	NON
Sioniac	NON
Tudeils	NON
Végennes.	OUI

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article [L2224-8 du CGCT](#), le Syndicat Mixte BELLOVIC est compétent en matière d'assainissement des eaux usées pour assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

L'article [L.1331-1](#) du Code de la Santé Publique impose également le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau ;

Conformément à l'article [L1331-4](#) du même Code, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article [L. 1331-1](#). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC et son fermier SAUR sont régulièrement sollicités par les notaires et les agences immobilières lors de la vente de biens immobiliers afin d'effectuer un contrôle des installations privées raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

Même si le règlement du service public de l'assainissement collectif actuel prévoit que le fermier SAUR puisse réaliser ce type de contrôle (article 5-3), l'obligation de celui-ci à l'occasion d'une vente immobilière n'est pas explicitement prévue.

Considérant que la législation prévoit le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel en cas de vente immobilière ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne fait obstacle à rendre obligatoire, par une collectivité compétente, le contrôle des installations privées raccordées au réseau public d'eaux usées en cas de vente immobilière ;

Considérant qu'une telle obligation renforce la protection des acheteurs concernant la qualité du ou des bien(s) immobilier(s) acquis et garantit la sécurité des installations ;

Considérant que cette obligation permet de vérifier la conformité sanitaire des rejets dans les réseaux publics d'eaux usées et sa séparation physique avec les réseaux d'eaux pluviales ;

Monsieur le Président propose aux membres du Comité de rendre obligatoire le contrôle des installations privées raccordées au réseau public d'eaux usées en cas de vente immobilière.

Cette obligation sera portée dans le règlement du service de l'assainissement collectif actuel et celui à venir en cours d'élaboration dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1er janvier 2024.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Décide** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- **Dit** que ce contrôle sera réalisé par la société fermière du service assainissement collectif, la SAUR, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien et au tarif indiqué dans le règlement de service.
- **Indique** que l'obligation de ce contrôle sera portée dans le règlement du service de l'assainissement collectif actuel et celui à venir en cours d'élaboration dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1er janvier 2024.

D2022_108_A - Échéance du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif au 31/12/2023 – Lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

1- - Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) notamment ses articles [L1411-1 et suivants](#) ;

Vu le [Code de la commande publique](#) notamment son article [L1121-3](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} mai 2009 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président rappelle que Le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « Assainissement collectif » pour le compte de quatorze communes. Seules cinq d'entre elles disposent d'un réseau collectif sur une partie de leur territoire :

Commune ayant transféré la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC	Réseau d'assainissement collectif existant sur la commune
Altillac	OUI
Astaillac	NON
Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)	OUI
Bilhac	OUI
Chenailler-Mascheix	NON
La Chapelle-aux-Saints	NON
Liourdres	NON
Neuville	NON
Nonards	NON
Puy d'Arnac	OUI
Queyssac-les-Vignes	NON
Sioniac	NON
Tudeils	NON
Végennes.	OUI

L'exploitation de ce service public est assurée par la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

L'article [L1411-1 du CGCT](#) indique que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article [L. 1121-3 du code de la commande publique](#) préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article [L1411-4 du CGCT](#) précise que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article [L. 1413-1](#). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Pour information, la commission consultative des services publics locaux est obligatoire uniquement pour les Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cependant, le Syndicat Mixte BELLOVIC peut décider de mettre en place une telle commission prenant la forme d'un Comité de suivi du service public. Celui-ci est composé de délégués du Syndicat et a pour objet de suivre l'étude sur les modes de gestion jusqu'à la mise en place du nouveau mode choisi.

Au regard de l'échéance, il convient d'étudier d'ores et déjà le futur mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assister les membres du Comité dans leurs réflexions de reconduire la gestion déléguée ou d'exploiter en gestion directe le service public de l'assainissement collectif, Monsieur le Président propose de lancer un marché de prestation de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'objet du marché se composera en trois tranches :

- **Une tranche ferme :** la prestation demandée sera d'étudier les différents modes de gestion du service public, montrer les points forts et les points faibles de chacun d'entre eux et présenter les scénarii possibles en cas de passage en régie.
- **Une 1^{ère} tranche optionnelle :** il s'agira d'accompagner le Syndicat dans la passation du futur contrat de concession du service public si la gestion déléguée de celui-ci est retenue.
- **Une 2^{ème} tranche optionnelle :** si la gestion directe du service public est retenue, l'AMO devrait présenter un plan d'action à mettre en œuvre afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

Dans le même temps, il est souhaitable qu'un bureau d'études spécialisé accompagne la maîtrise d'ouvrage dans sa tâche d'évaluation et d'expertise patrimoniale pour l'élaboration du contrat ou de la mise en place de la régie.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Charge** le Président de solliciter un bureau d'études pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans l'aide du choix de la gestion du service public de l'assainissement collectif selon les modalités exposées ci-dessus.
- **Sollicite** également l'aide d'un maître d'œuvre accompagnant la maîtrise d'ouvrage.
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour procéder à la consultation nécessaire.
- **Retient** la procédure adaptée, conformément aux dispositions en vigueur et codifiées dans le nouveau Code de la Commande publique ;

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget Assainissement Collectif (27300) – exercices 2022 et suivants à l'article 617 – Études et recherches ;
- **Prend acte** que l'attribution du marché, après analyse des offres, sera réalisée par décision du Président à condition que l'offre retenue soit inférieure à 427 999 € HT et que les crédits aient été préalablement inscrits et votés au budget primitif 2022 ;

D2022_109_A - Étude sur les modes de gestion du service public de l'assainissement collectif – Création d'un Comité de pilotage.

1- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) notamment ses articles [L1411-1 et suivants](#) ;

Vu le [Code de la commande publique](#) notamment son article [L1121-3](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} mai 2009 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président rappelle que Le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « Assainissement collectif » pour le compte de quatorze communes. Seules cinq d'entre elles disposent d'un réseau collectif sur une partie de leur territoire :

Commune ayant transféré la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC	Réseau d'assainissement collectif existant sur la commune
Altiliac	OUI
Astaillac	NON
Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)	OUI
Bilhac	OUI
Chenailler-Mascheix	NON
La Chapelle-aux-Saints	NON
Liourdres	NON
Neuville	NON
Nonards	NON
Puy d'Arnac	OUI
Queyssac-les-Vignes	NON
Sioniac	NON
Tudeils	NON
Végennes.	OUI

L'exploitation de ce service public est assurée par la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

L'article [L1411-1 du CGCT](#) indique que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article [L. 1121-3 du code de la commande publique](#) préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article [L1411-4 du CGCT](#) précise que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article [L. 1413-1](#). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Pour information, la commission consultative des services publics locaux est obligatoire uniquement pour les Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cependant, le Syndicat Mixte BELLOVIC peut

décider de mettre en place une telle commission prenant la forme d'un Comité de suivi du service public. Celui-ci est composé de délégués du Syndicat et pour objet de suivre l'étude sur les modes de gestion jusqu'à la mise en place du nouveau mode choisi.

Au regard de l'échéance, il convient d'étudier d'ores et déjà le futur mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assister les membres du Comité dans leurs réflexions de reconduire la gestion déléguée ou d'exploiter en gestion directe le service public de l'assainissement collectif, le Comité syndical a approuvé le lancement d'un marché de prestation de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Pour mémoire, l'objet du marché se composera en trois tranches :

- Une tranche ferme : la prestation demandée sera d'étudier les différents modes de gestion du service public, montrer les points forts et les points faibles de chacun d'entre eux et présenter les scénarii possibles en cas de passage en régie.
- Une 1^{ère} tranche optionnelle : il s'agira d'accompagner le Syndicat dans la passation du futur contrat de concession du service public si la gestion déléguée de celui-ci est retenue.
- Une 2^{ème} tranche optionnelle : si la gestion directe du service public est retenue, l'AMO devrait présenter un plan d'action à mettre en œuvre afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

Dans le même temps, il est souhaitable qu'un bureau d'études spécialisé accompagne la maîtrise d'ouvrage dans sa tâche d'évaluation et d'expertise patrimoniale pour l'élaboration du contrat ou de la mise en place de la régie.

Afin de suivre le bon déroulement de l'étude sur les modes de gestion jusqu'à l'entrée en vigueur du mode choisi au 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de créer, de manière facultative, un Comité de suivi du service public de l'assainissement collectif ayant les mêmes compétences qu'une commission consultative des services publics locaux.

Il serait composé du Président du Syndicat, de la 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux finances, du 3^{ème} Vice-Président délégué à l'assainissement collectif, et de 3 membres du Comité syndical soit 6 membres.

Monsieur le Président invite les membres du Comité à se porter candidat.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Accepte** un Comité de suivi du service public de l'assainissement collectif ayant les mêmes compétences qu'une commission consultative des services publics locaux.
- **Fixe** à 6 élus le nombre de membres de ce Comité.
- **Désigne** pour ce Comité les membres suivants :
 - Le Président, **M. Jacques BOUYGUE**
 - La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux finances, **Mme Nelly GERMNANE**
 - Le 3^{ème} Vice-Président délégué à l'assainissement collectif, **M. Christophe LISSAJOUX.**
 - **M. LARIBE Jean-Pierre**
 - **M. MAZEYRIE Philippe**
 - **M. REYNAL Bernard**

D2022-110-G - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h) et mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2022

1- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la Fonction publique](#) en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et notamment son article [L313-1](#) ;

Vu la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#) portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2021-060-G du Comité Syndical du 6 juillet 2021, portant adoption du tableau des emplois de la Collectivité ;

Conformément à l'article [L313-1](#) du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif et les grades concernés par les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et financière à temps non complet de 16 heures hebdomadaires n'est pas pourvu.

La création de cet emploi faisait suite à la fin de la mise à disposition, pour le compte du Syndicat, d'un agent à raison de 16 heures hebdomadaire par la Communauté de Commune Midi Corrèzien et qui a pris fin au 31 décembre 2019.

Actuellement, un agent en renfort issu du service public de l'emploi temporaire (SPET) du Centre de De Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) est actuellement mis à disposition du Syndicat. Cette aide ponctuelle a montré que les besoins et la charge de travail des services du Syndicat ont évolué et augmenté au cours de ces dernières années.

En conséquence, et compte-tenu des projections pour les années à venir :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité de mettre à jour l'effectif des emplois du Syndicat au 1^{er} juillet 2022 avec les modifications suivantes :

- Création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion administrative et financière à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- Ouverture sur plusieurs grades susceptibles de correspondre à ce nouvel emploi permanent du Syndicat :
 - o Après analyse de l'expertise et des spécificités pouvant être attendues sur cet emploi ;
 - o Afin de favoriser le déroulement des carrières des agents en cohérence avec les besoins des services du Syndicat ;

Monsieur le Président précise que l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et financière à temps non complet de 16 heures hebdomadaires, devenu obsolète, sera supprimé ultérieurement.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le du Comité syndical, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve**, la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion administrative et financière à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
 - L'ouverture sur plusieurs grades susceptibles de correspondre à ce nouvel emploi permanent du Syndicat :
 - Après analyse de l'expertise et des spécificités pouvant être attendues sur cet emploi ;
 - Afin de favoriser le déroulement des carrières des agents en cohérence avec les besoins des services du Syndicat ;
- **Adopte** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2022 prenant en compte lesdites modifications.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget général au chapitre 012.

Tableau des emplois du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1 ^{er} juillet 2022						
Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Contractuel
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire général(e)	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché	B ou A	1	1	TC	
Assistant(e) de gestion administrative et financière	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur	C ou B	1	0	TNC 16 heures	Article L332-8 du Code de la fonction publique
Assistant(e) de gestion administrative et financière	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur	C ou B	1	0	TNC 28 heures	Article L332-8 du Code de la fonction publique
Assistant(e) de gestion administrative et financière	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	C ou B	1	1	TNC 8 heures	Article L332-8 du Code de la fonction publique
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien(ne) Eau, Assainissement	Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC	

D2022-111-G – Régularisation du solde débiteur au compte 181 du Budget Général

1- Présentation

M. le Président informe le Comité de la demande de Monsieur le Trésorier de régulariser, par délibération, le solde actuel du compte 181 du budget principal (Budget Général) par une opération d'ordre non budgétaire (opération passée uniquement en trésorerie sans mouvement financier) par transport du solde débiteur nécessaire indiqué ci-dessus depuis le compte 193 « autres différences sur réalisations d'immobilisations » par Débit 193-Crédit 181 pour 1 044 756.70 €.

Cette opération ramènera le solde débiteur du compte 181 à 881 898,69 € du budget principal correspondant ainsi à la somme des soldes créditeurs du compte 181 des 2 budgets annexes concernés.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'[instruction budgétaire et comptable M14](#) développée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'[instruction budgétaire et comptable M49](#) développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Depuis son origine le budget principal du Syndicat Mixte Bellovic présente une ancienne anomalie comptable récurrente soit un solde débiteur au **compte 181** « compte de liaison affectation » d'un montant de **1 926 655,39 €** non justifié sans que les budgets annexes, concernés (Budgets Eau potable et Assainissement collectif) présentent son corollaire en solde créditeur toujours au compte 181.

Budget concerné	Sens	Montant	Totaux
Budget Général	Débiteur	1 926 655,39 €	Total solde débiteur budget principal (A) : 1 926 655,39 €
Budget Eau potable	Créditeur	826 731,61 €	Total soldes créditeurs budgets annexes (B) : 881 898,69 €
Budget Assainissement collectif	Créditeur	55 167,08 €	
Différence constatée (A-B)			1 044 756,70 €

Il est difficile de remonter aux origines de cette différence inhabituelle. Les recherches effectuées tant par les services du Syndicat Mixte BELLOVIC que par ceux de la Trésorerie pour retrouver ces opérations sous l'ancienne comptabilité n'ont pas permis d'identifier l'origine précise de ces anomalies au plan comptable ainsi que sur les inventaires actuels du budget principal et annexes.

Certaines opérations complexes ont probablement été passées pour le mauvais montant suite aux multiples fusions/dissolutions/transferts compétences entre les anciens syndicats et les communautés de communes du territoire.

Le compte 181 a été utilisé à l'époque pour constater la remise et la réception d'éléments d'actifs affectés par le budget principal du Syndicat à ses budgets annexes (éléments d'actifs en provenance d'anciens budgets dissous et repris par le Syndicat).

Ce compte 181 aurait dû fonctionner ainsi en miroir dans les comptabilités des services affectants (Budget Général du Syndicat) et affectataires (Budgets Eau potable et Budget Assainissement collectif).

En conséquence, Monsieur le Président informe les membres du Comité de la demande de Monsieur le Trésorier de régulariser, par délibération, le solde actuel du compte 181 du budget principal (Budget Général) par une opération d'ordre non budgétaire (opération passée uniquement en trésorerie sans mouvement financier) par transport du solde débiteur nécessaire indiqué ci-dessus depuis le compte 193 « autres différences sur réalisations d'immobilisations » par Débit 193-Crédit 181 pour **1 044 756.70 €**.

Cette opération ramènera le solde débiteur du compte 181 à **881 898,69 €** du budget principal correspondant ainsi à la somme des soldes créditeurs du compte 181 des 2 budgets annexes concernés.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** ces écritures de régularisation non budgétaires comme exposé dans l'énoncé ci-dessus.

Voirie rurale

M. le Président passe la parole au 2^e vice-Président, M. Jean-Paul DUMAS afin qu'il présente un point sur les différents travaux de voirie rurale.

Quelques chiffres :

- **30 voiries** concernées par le programme 2022
- **178 478,50 € HT** de travaux
- **187 756,64 € HT** en coût opération
- **75 102,62 €** de subventions du département.

PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2022								
Communes	Désignation des voies	Travaux commandés HT	Maîtrise d'œuvre HT	Total Opérations HT	Total Opérations TTC	SUB. CD 19 (40%)	FCTVA	Part à la charge de la collectivité
ALTILLAC	1 CHEMIN DE VAURS	5 003,00 €	253,16 €	5 256,16 €	6 307,39 €	2 102,46 €	1 034,66 €	3 170,27 €
	2 - LE BOS CASSAN	2 266,00 €	114,65 €	2 380,65 €	2 856,78 €	952,26 €	468,63 €	1 435,89 €
	3 - FREYSSIGNES	4 784,00 €	242,08 €	5 026,08 €	6 031,30 €	2 010,43 €	989,37 €	3 031,50 €
	4 - LE TREIL IMPASSE	8 047,50 €	407,20 €	8 454,70 €	10 145,64 €	3 381,88 €	1 664,29 €	5 099,47 €
	5 - LE TREIL VILLAGE	6 894,00 €	348,84 €	7 242,84 €	8 691,41 €	2 897,14 €	1 425,74 €	4 368,53 €
	6 - FONTMERLE - LE BREL	16 739,50 €	847,01 €	17 586,51 €	21 103,81 €	7 034,60 €	3 461,87 €	10 607,34 €
	7 - FONTMERLE ENTRÉE	3 312,50 €	167,61 €	3 480,11 €	4 176,13 €	1 392,04 €	685,05 €	2 099,04 €
	8 - CR DERRIERE INTERMARCHÉ	7 837,00 €	396,55 €	8 233,55 €	9 880,26 €	3 293,42 €	1 620,76 €	4 966,08 €
Total ALTILLAC		54 883,50 €	2 777,10 €	57 660,60 €	69 192,72 €	23 064,23 €	11 350,37 €	34 778,12 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1 - EMPONTEIL	1 520,00 €	76,92 €	1 596,92 €	1 916,30 €	638,77 €	314,35 €	963,18 €
	2 - IMPASSE DE LA COTE - FLEIX	- €	141,20 €	141,20 €	169,44 €	56,48 €	27,79 €	85,17 €
	3 - RUE DE LA TREILLE	3 790,00 €	191,76 €	3 981,76 €	4 778,11 €	1 592,70 €	783,80 €	2 401,61 €
	4 - IMPASSE MARIE GUITTARD	- €	17,77 €	17,77 €	21,32 €	7,11 €	3,50 €	10,71 €
	5 - IMPASSE DES FRENES	2 620,00 €	132,57 €	2 752,57 €	3 303,08 €	1 101,03 €	541,84 €	1 660,21 €
Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		7 930,00 €	560,22 €	8 490,22 €	10 188,25 €	3 396,09 €	1 671,28 €	5 120,88 €
BILHAC	1 - DEVANT MAIRIE	1 964,00 €	99,37 €	2 063,37 €	2 476,04 €	825,35 €	406,17 €	1 244,52 €
	2 - CHEMIN DE LA FORCE	720,50 €	36,45 €	756,95 €	908,34 €	302,78 €	149,00 €	456,56 €
	4 - LIVRAISON GNT 0/31,5	270,00 €	13,67 €	283,67 €	340,40 €	113,47 €	55,84 €	171,09 €
Total BILHAC		2 954,50 €	149,49 €	3 103,99 €	3 724,78 €	1 241,60 €	611,01 €	1 872,17 €
CHENAILLER-MASCHEIX	1 - LE PRADAL (1ère partie)	5 090,00 €	257,56 €	5 347,56 €	6 417,07 €	2 139,02 €	1 052,66 €	3 225,39 €
	2 - FOULISSARD	3 925,00 €	198,60 €	4 123,60 €	4 948,32 €	1 649,44 €	811,72 €	2 487,16 €
Total CHENAILLER-MASCHEIX		9 015,00 €	456,16 €	9 471,16 €	11 365,39 €	3 788,46 €	1 864,38 €	5 712,55 €
LIOURDRES	1 - CHEMIN DU CAUSSE (Début et fin)	8 945,00 €	452,61 €	9 397,61 €	11 277,13 €	3 759,04 €	1 849,90 €	5 668,19 €

PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2022

Communes	Désignation des voies	Travaux commandés HT	Maîtrise d'œuvre HT	Total Opérations HT	Total Opérations TTC	SUB. CD 19 (40%)	FCTVA	Part à la charge de la collectivité
	2 - CHEMIN DU CAUSSE (Partie centrale)	4 236,00 €	214,35 €	4 450,35 €	5 340,42 €	1 780,14 €	876,04 €	2 684,24 €
Total LIOURDRES		13 181,00 €	666,96 €	13 847,96 €	16 617,55 €	5 539,18 €	2 725,94 €	8 352,43 €
NONARDS	1 - CHEMIN DE SALABART (BAS)	- €	48,54 €	48,54 €	58,25 €	19,42 €	9,56 €	29,27 €
	2 - CHEMIN DE SALABART (HAUT)	6 393,50 €	323,51 €	6 717,01 €	8 060,41 €	2 686,80 €	1 322,23 €	4 051,38 €
	3 - CHEMIN DE LA CROIX	- €	39,66 €	39,66 €	47,59 €	15,86 €	7,81 €	23,92 €
	4 - ROUTE DU PRADEL (PARTIE BASSE)	4 714,00 €	238,52 €	4 952,52 €	5 943,02 €	1 981,01 €	974,89 €	2 987,12 €
	5 - ROUTE DU PRADEL (PARTIE HAUTE)	4 491,50 €	227,27 €	4 718,77 €	5 662,52 €	1 887,51 €	928,88 €	2 846,13 €
Total NONARDS		15 599,00 €	877,50 €	16 476,50 €	19 771,79 €	6 590,60 €	3 243,37 €	9 937,82 €
PUY-D'ARNAC	1 - IMPASSE DU COIN PERDU	10 963,50 €	554,76 €	11 518,26 €	13 821,91 €	4 607,30 €	2 267,35 €	6 947,26 €
	Total PUY-D'ARNAC	10 963,50 €	554,76 €	11 518,26 €	13 821,91 €	4 607,30 €	2 267,35 €	6 947,26 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	1 - CHEMIN DES FONT QUARTIER	13 684,00 €	692,40 €	14 376,40 €	17 251,68 €	5 750,56 €	2 829,97 €	8 671,15 €
	Total QUEYSSAC-LES-VIGNES	13 684,00 €	692,40 €	14 376,40 €	17 251,68 €	5 750,56 €	2 829,97 €	8 671,15 €
SIONIAC	1 - BELMONT HAUT	1 982,00 €	100,28 €	2 082,28 €	2 498,74 €	832,91 €	409,89 €	1 255,94 €
	2 - IMPASSE DU COUDERT	1 476,00 €	74,68 €	1 550,68 €	1 860,82 €	620,27 €	305,25 €	935,30 €
	3 - LAFAGE	1 281,00 €	64,81 €	1 345,81 €	1 614,97 €	538,32 €	264,92 €	811,73 €
Total SIONIAC		4 739,00 €	239,77 €	4 978,77 €	5 974,53 €	1 991,50 €	980,06 €	3 002,97 €
VEGENNES	1 - LA FONTAINE DE LA LEBRE	7 439,00 €	376,41 €	7 815,41 €	9 378,49 €	3 126,16 €	1 538,45 €	4 713,88 €
	Total VEGENNES	7 439,00 €	376,41 €	7 815,41 €	9 378,49 €	3 126,16 €	1 538,45 €	4 713,88 €
TUDEILS	1 - CHEMIN DU CHAMPS DE LA SAULE	4 925,00 €	249,20 €	5 174,20 €	6 209,04 €	2 069,68 €	1 018,53 €	3 120,83 €
	2 - IMPASSE DE COMBECHARDE (partie basse)	8 999,00 €	455,36 €	9 454,36 €	11 345,23 €	3 781,74 €	1 861,07 €	5 702,42 €
	3 - COTE DE SOULAGE	15 308,00 €	774,60 €	16 082,60 €	19 299,12 €	6 433,04 €	3 165,83 €	9 700,25 €
	4 - INCHASSINDE	8 858,00 €	448,21 €	9 306,21 €	11 167,45 €	3 722,48 €	1 831,91 €	5 613,06 €
Total TUDEILS		38 090,00 €	1 927,37 €	40 017,37 €	48 020,84 €	16 006,94 €	7 877,34 €	24 136,56 €
Total général		178 478,50 €	9 278,14 €	187 756,64 €	225 307,93 €	75 102,62 €	36 959,52 €	113 245,79 €

Voirie communale d'intérêt non communautaire

M. le Président souhaitait également faire un point sur l'avancement des travaux de voirie communale non communautaire pour l'année 2022.

Sur les 19 dossiers déposés à la DETR, 12 ont été retenus à ce jour pour un montant total de subvention de 30 893,96 € sur 55 331,59 € possibles.

Il manque donc 26 774,80 € de subvention pour satisfaire les 7 projets communaux en attente + un projet non déposé mais dont les travaux sont urgents.

Cette année, la DETR peut être cumulée avec les subventions départementales dans certains cas.

Si M. le Sous-Préfet n'a pas les marges de manœuvre suffisantes pour repêcher les 7 dossiers concernés en septembre, M. le Président propose de compenser la DETR par la dotation départementale de 90 000 € réservée prioritairement à la voirie rurale.

Si cette dotation vient à compenser la DETR sur les 7 projets, le Syndicat sera obligé de commencer à consommer l'enveloppe de 90 000 € des travaux 2023 à hauteur de 5 619,91 € hors actualisations de prix 2022.

Je laisse la parole à Jean-Paul DUMAS sur ce dossier s'il souhaite faire un point sur l'avancement des travaux.

Annexe - Programme de travaux 2022 – voirie communale d'intérêt non communautaire

Communes	Désignation des voies	PRIORITÉ DETR	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	Maîtrise d'œuvre HT Estimations	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	DETR - Estimations (35%)	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
ALTILLAC	VC 25 - Lotissement du Veyrou	1	13 855,34 €	692,77 €	710,78 €	15 258,89 €	18 310,67 €	5 340,61 €	3 003,68 €	9 966,38 €
	VC 6 - La Veysière (village)	2	8 281,01 €	414,05 €	424,81 €	9 119,87 €	10 943,84 €	3 191,95 €	1 795,23 €	5 956,66 €
Total ALTILLAC			22 136,35 €	1 106,82 €	1 135,59 €	24 378,76 €	29 254,51 €	8 532,56 €	4 798,91 €	15 923,04 €
ASTAILLAC	VC 6 - Laborie	1	5 925,16 €	296,26 €	303,96 €	6 525,38 €	7 830,46 €	2 283,88 €	1 284,51 €	4 262,07 €
	VC 10 - Soulié	2	4 083,40 €	204,17 €	209,48 €	4 497,05 €	5 396,46 €	1 573,97 €	885,24 €	2 937,25 €
Total ASTAILLAC			10 008,56 €	500,43 €	513,44 €	11 022,43 €	13 226,92 €	3 857,85 €	2 169,75 €	7 199,32 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	VC 3 Br - Chassac	1	5 073,00 €	253,65 €	260,24 €	5 586,89 €	6 704,27 €	1 955,41 €	1 099,77 €	3 649,09 €
	VC 3 - Courmas	2	6 272,00 €	313,60 €	321,76 €	6 907,36 €	8 288,83 €	2 417,58 €	1 359,70 €	4 511,55 €
	VC 17 - Impasse Roc Cave	3	6 919,65 €	345,98 €	354,98 €	7 620,61 €	9 144,73 €	2 667,21 €	1 500,10 €	4 977,42 €
Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE			18 264,65 €	913,23 €	936,98 €	20 114,86 €	24 137,83 €	7 040,20 €	3 959,57 €	13 138,06 €
BILHAC	VC 14 - Caussignol - Allée des Murets	1	6 398,44 €	319,92 €	328,24 €	7 046,60 €	8 455,92 €	2 466,31 €	1 387,11 €	4 602,50 €
Total BILHAC			6 398,44 €	319,92 €	328,24 €	7 046,60 €	8 455,92 €	2 466,31 €	1 387,11 €	4 602,50 €
CHENAILLER-MASCHEIX	VC 22C - La Vigne	1	10 574,80 €	528,74 €	542,49 €	11 646,03 €	13 975,24 €	4 076,11 €	2 292,50 €	7 606,63 €
Total CHENAILLER-MASCHEIX			10 574,80 €	528,74 €	542,49 €	11 646,03 €	13 975,24 €	4 076,11 €	2 292,50 €	7 606,63 €
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	VC 4 - Lacoste	1	3 558,00 €	177,90 €	182,52 €	3 918,42 €	4 702,10 €	1 371,45 €	771,33 €	2 559,32 €
	VC 4 - Louradour, suite travaux 2021	2	6 627,52 €	331,38 €	339,99 €	7 298,89 €	8 758,67 €	2 554,61 €	1 436,77 €	4 767,29 €
Total LA CHAPELLE-AUX-SAINTS			10 185,52 €	509,28 €	522,51 €	11 217,31 €	13 460,77 €	3 926,06 €	2 208,10 €	7 326,61 €
LIOURDRES	VC 9 - Route du Rocher	1	10 457,20 €	522,86 €	536,45 €	11 516,51 €	13 819,81 €	4 030,78 €	2 267,00 €	7 522,03 €
Total LIOURDRES			10 457,20 €	522,86 €	536,45 €	11 516,51 €	13 819,81 €	4 030,78 €	2 267,00 €	7 522,03 €
NONARDS	VC 12 - Route de la Reymondie	1	2 581,03 €	129,05 €	132,41 €	2 842,49 €	3 410,99 €	994,87 €	559,54 €	1 856,58 €
Total NONARDS			2 581,03 €	129,05 €	132,41 €	2 842,49 €	3 410,99 €	994,87 €	559,54 €	1 856,58 €
PUY-D'ARNAC	VC 10 - Route de la Gironne	1	18 254,00 €	912,70 €	936,43 €	20 103,13 €	24 123,76 €	7 036,10 €	3 957,26 €	13 130,40 €
Total PUY-D'ARNAC			18 254,00 €	912,70 €	936,43 €	20 103,13 €	24 123,76 €	7 036,10 €	3 957,26 €	13 130,40 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	VC 11 - Chemin de Durand	1	4 878,58 €	243,93 €	250,27 €	5 372,78 €	6 447,34 €	1 880,47 €	1 057,62 €	3 509,25 €

Communes	Désignation des voies	PRIORITÉ DETR	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	Maîtrise d'œuvre HT Estimations	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	DETR - Estimations (35%)	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
Total QUEYSSAC-LES-VIGNES			4 878,58 €	243,93 €	250,27 €	5 372,78 €	6 447,34 €	1 880,47 €	1 057,62 €	3 509,25 €
SIONIAC	VC 4 - Lafage	1	8 036,92 €	401,85 €	412,30 €	8 851,07 €	10 621,28 €	3 097,87 €	1 742,31 €	5 781,10 €
	VC 5 - Les Esplaces	2	3 283,44 €	164,17 €	168,44 €	3 616,05 €	4 339,26 €	1 265,62 €	711,81 €	2 361,83 €
	VC 18 - Rozac	3	8 226,40 €	411,32 €	422,02 €	9 059,74 €	10 871,69 €	3 170,91 €	1 783,39 €	5 917,39 €
Total SIONIAC			19 546,76 €	977,34 €	1 002,76 €	21 526,86 €	25 832,23 €	7 534,40 €	4 237,51 €	14 060,32 €
VEGENNES	VC 7 - Croix de Maysse à la VC11 - Le Peuch	1	10 262,88 €	513,14 €	526,49 €	11 302,51 €	13 563,01 €	3 955,88 €	2 224,88 €	7 382,25 €
Total VEGENNES			10 262,88 €	513,14 €	526,49 €	11 302,51 €	13 563,01 €	3 955,88 €	2 224,88 €	7 382,25 €
Total général			143 548,77 €	7 177,44 €	7 364,06 €	158 090,27 €	189 708,33 €	55 331,59 €	31 119,75 €	103 256,99 €

1- *Informations diverses*

M. le Président propose aux membres du Comité de réaliser une visite de la Station de la Grèze. La visite est fixée au mardi 13 septembre 2022.

La séance est levée.